séance d’information

Commune de Gletterens

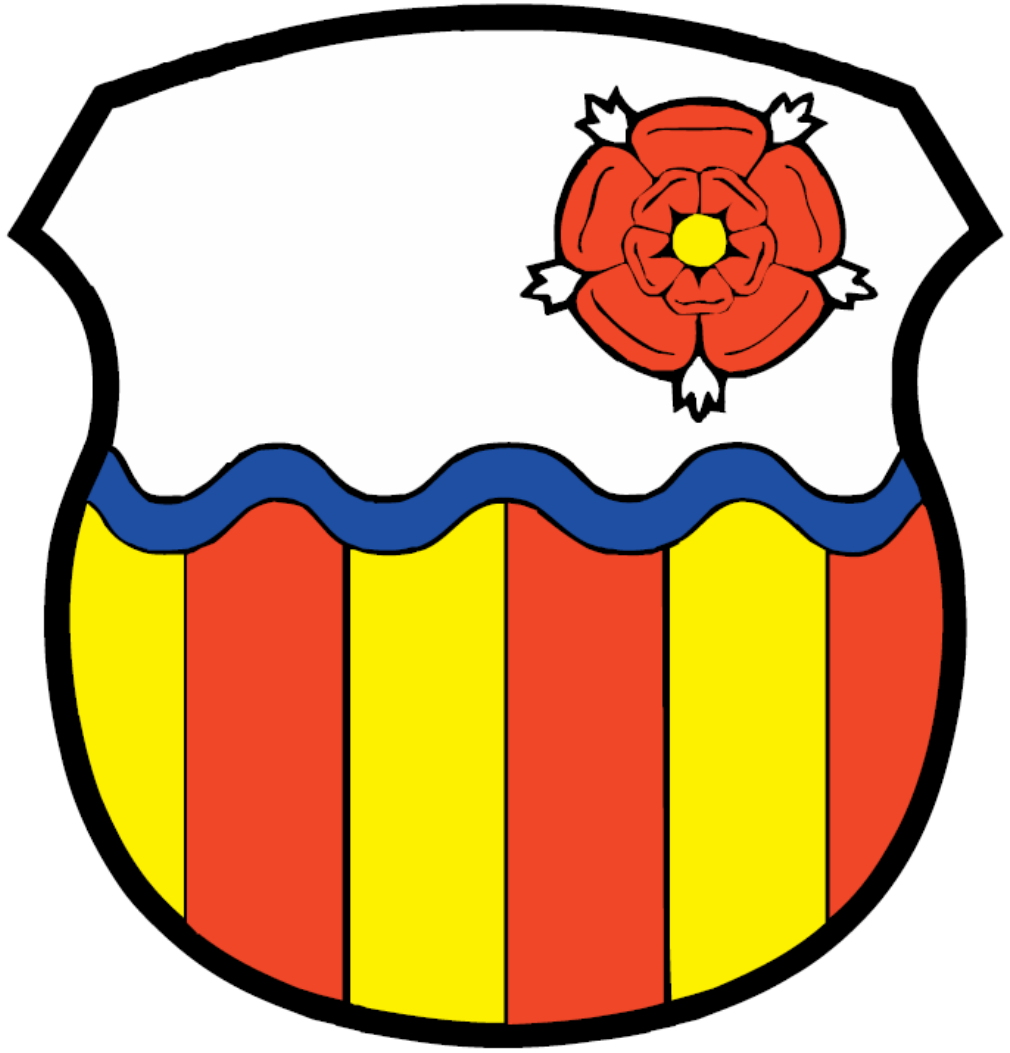

Ordre du jour

- Salutations
- Concept de mobilité
- Nouveaux règlements (eau-épuration, déchets, émoluments en matière d’aménagement du territoire et des constructions)
- Informations sur les élections
- Questions et divers

Concept de mobilité

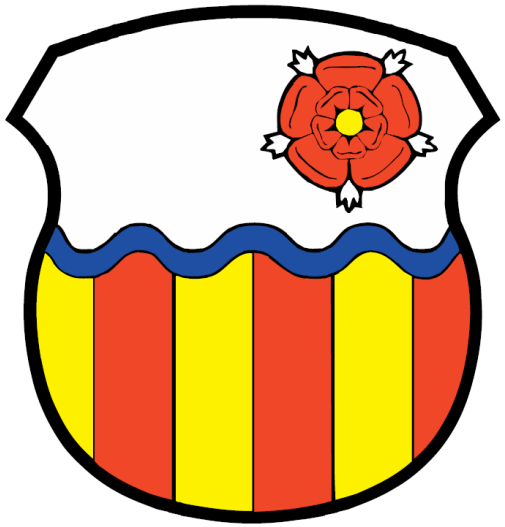

Christe & Gygax
Ingénieurs Conseils SA

La Commune de Gletterens

Gletterens – concept de modération

Présentation publique

Octobre 2026

Tél : +41 (0)24 425 33 44
info@cgingenieurs.ch

Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA
Rue du Lac 6 - Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Ordre du jour

- Contexte et buts de l’étude
- Analyse et diagnostic de la situation actuelle
- Objectifs et concept de modération par secteur
  - Secteur du centre
  - Quartier de Fin de Gros-Bois

Contexte de l’étude

- Demandes d’habitants concernant la sécurité à Gletterens
- Adaptation de l’Ordonnance fédérale sur les zones 30 (mise en œuvre facilitée sur le réseau d’intérêt local)
- Volonté communale:
  - évaluer les possibilités de modérer son centre, avec une mise en zone 30 et/ou des mesures légères d’aménagement (complément des études antérieures)
  - étendre la zone 30 en place dans le secteur du Lac (réalisé)
  - sécuriser l’accès au quartier Fin de Gros Bois (demandes d’habitants)
  - étudier la possibilité de modifier la priorité au carrefour Murailles

Objectifs de l’étude

- Mettre en avant les enjeux et besoins en termes de sécurité multimodale
- Définir, d’entente avec la Commune, les objectifs de modération à l’échelle communale
- Etablir un concept de modération des vitesses à l’échelle communale, définissant les zones susceptibles d’accueillir une réglementation de zone 30 et/ou des aménagements modérateurs
- Identifier et esquisser les mesures permettant de mettre en œuvre le concept
- Définir les priorités de mise en œuvre du concept de modération
- Etablir le dossier permettant d’effectuer la demande d’autorisation de la zone 30 auprès des autorités cantonales.

Périmètre de l’étude: 3 secteurs

Planifications supérieures – Plan d’aménagement local (PAL)

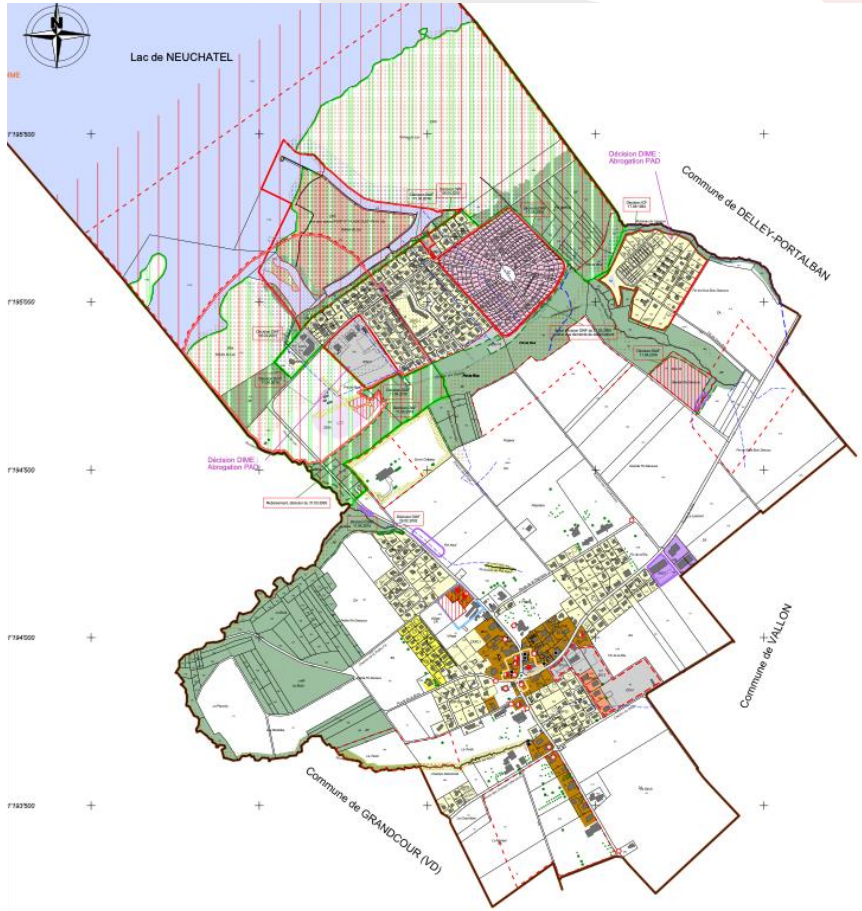

→ PAL approuvé avec conditions en 2025

Analyse et diagnostic de la situation actuelle

Hiérarchie du réseau routier

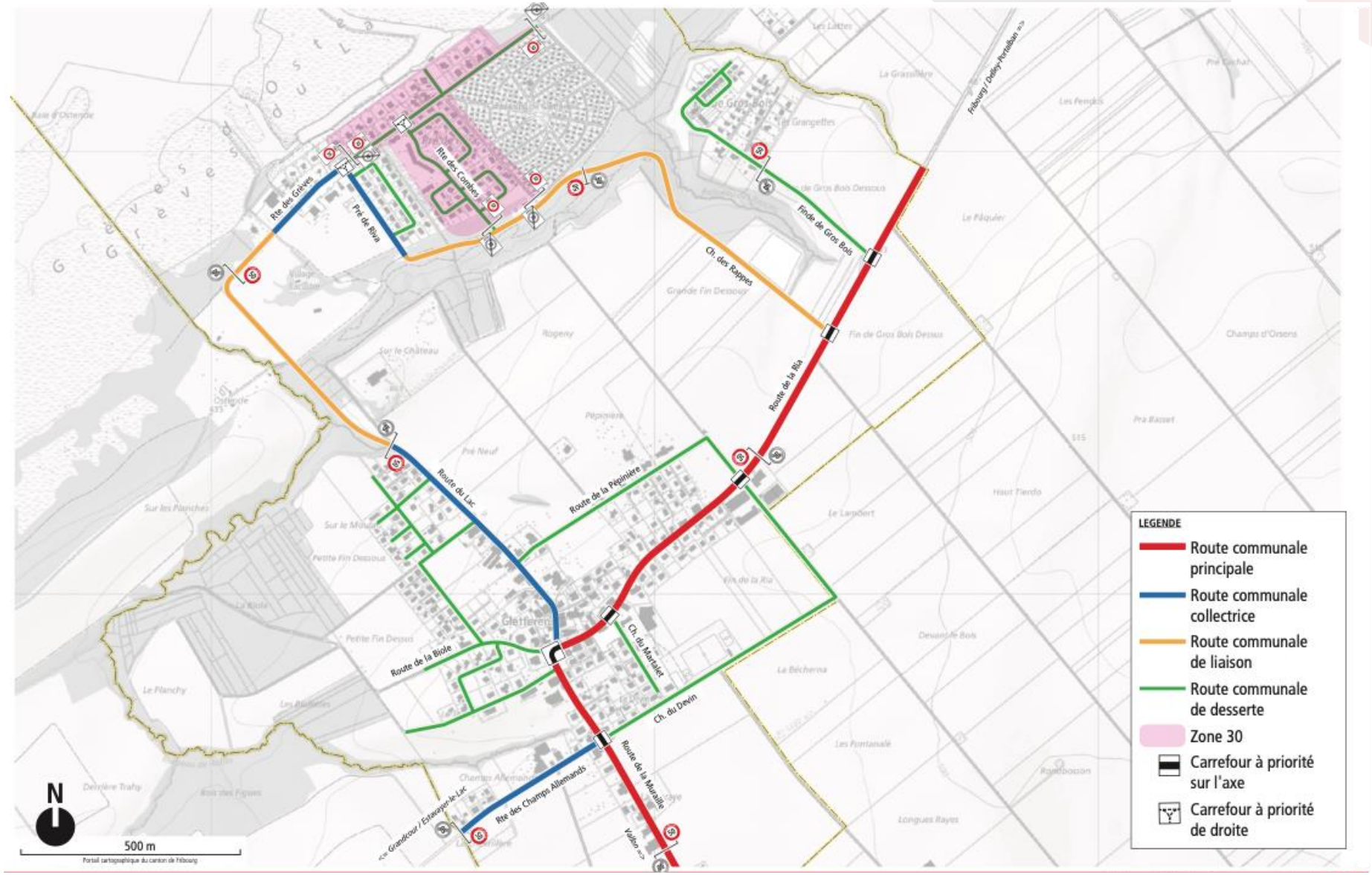

Mesures du radar pédagogique – vitesses pratiquées

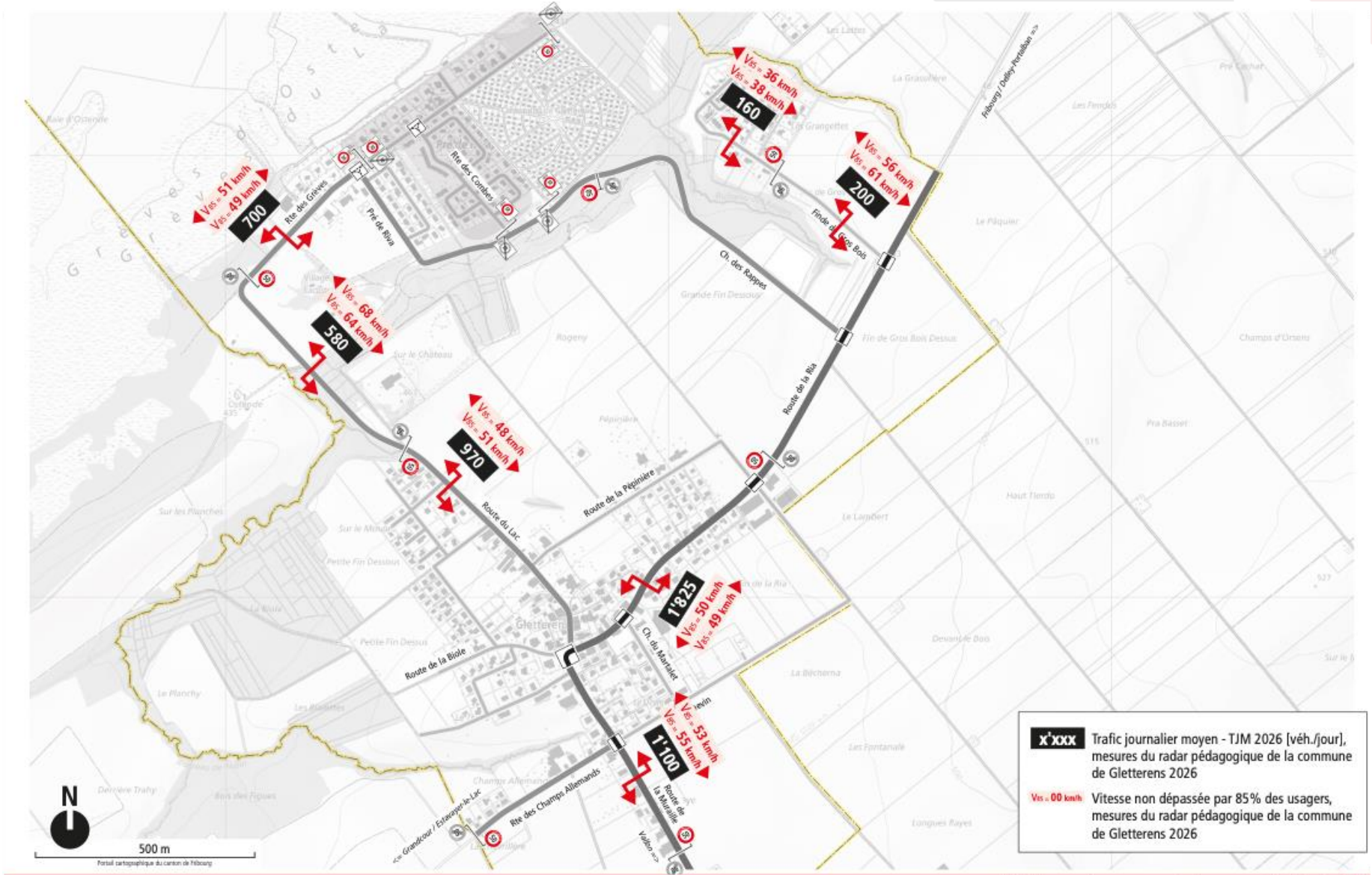

Analyse de l’accidentologie

- Secteur du Lac: 3 accidents avec blessés légers ou dommages matériels
- Secteur centre: 6 accidents avec blessés légers ou dommages matériels
- Carrefour Murailles: 2 accidents avec blessés légers ou dommages matériels
- Causes et emplacement liées au non-respect du signal stop
- Secteur quartier Fin de Gros Bois: 2 accidents avec blessés légers ou dommages matériels
- Dont un non-respect de la priorité de droite

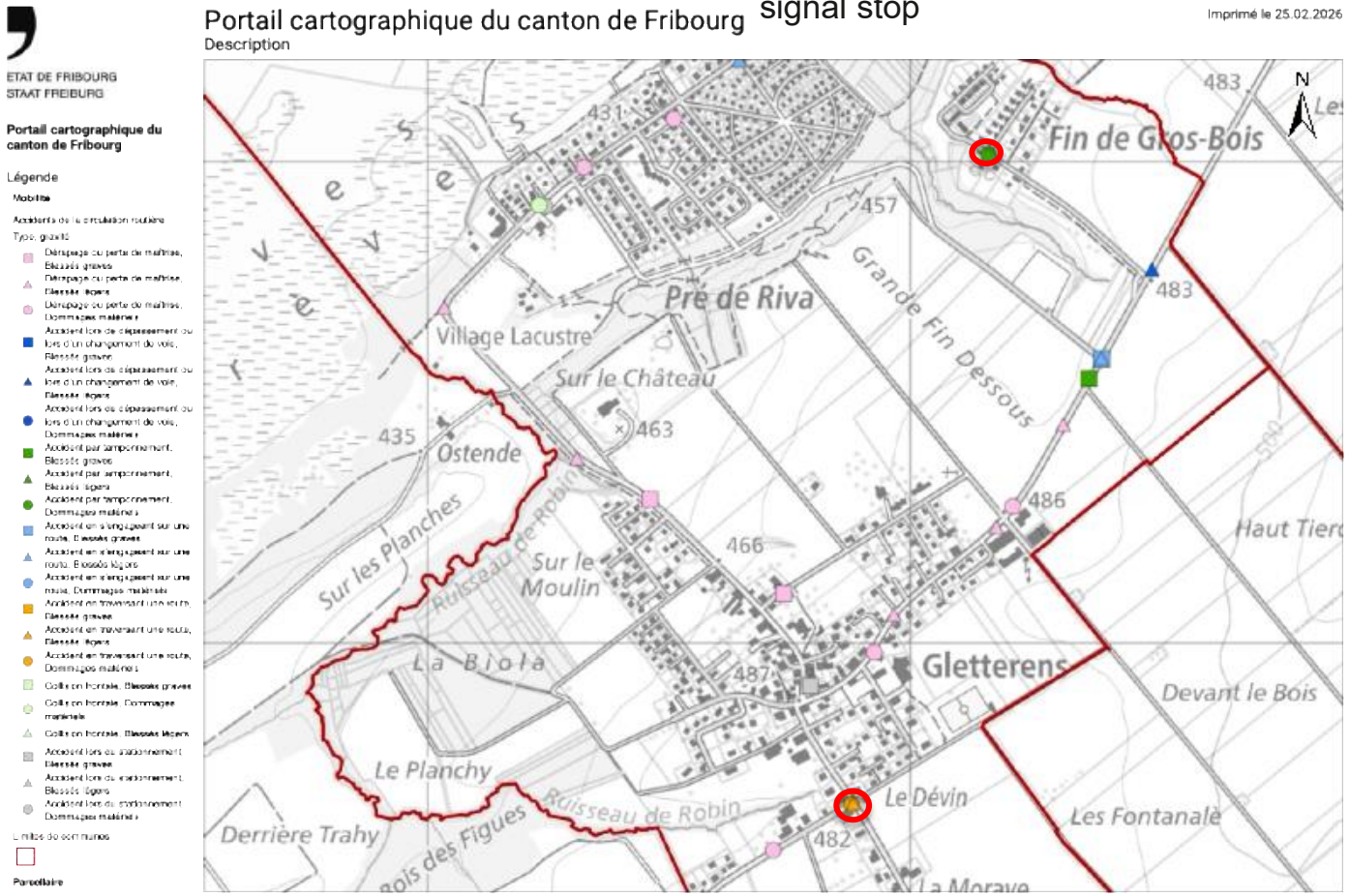

Offre en transports publics (actuelle)

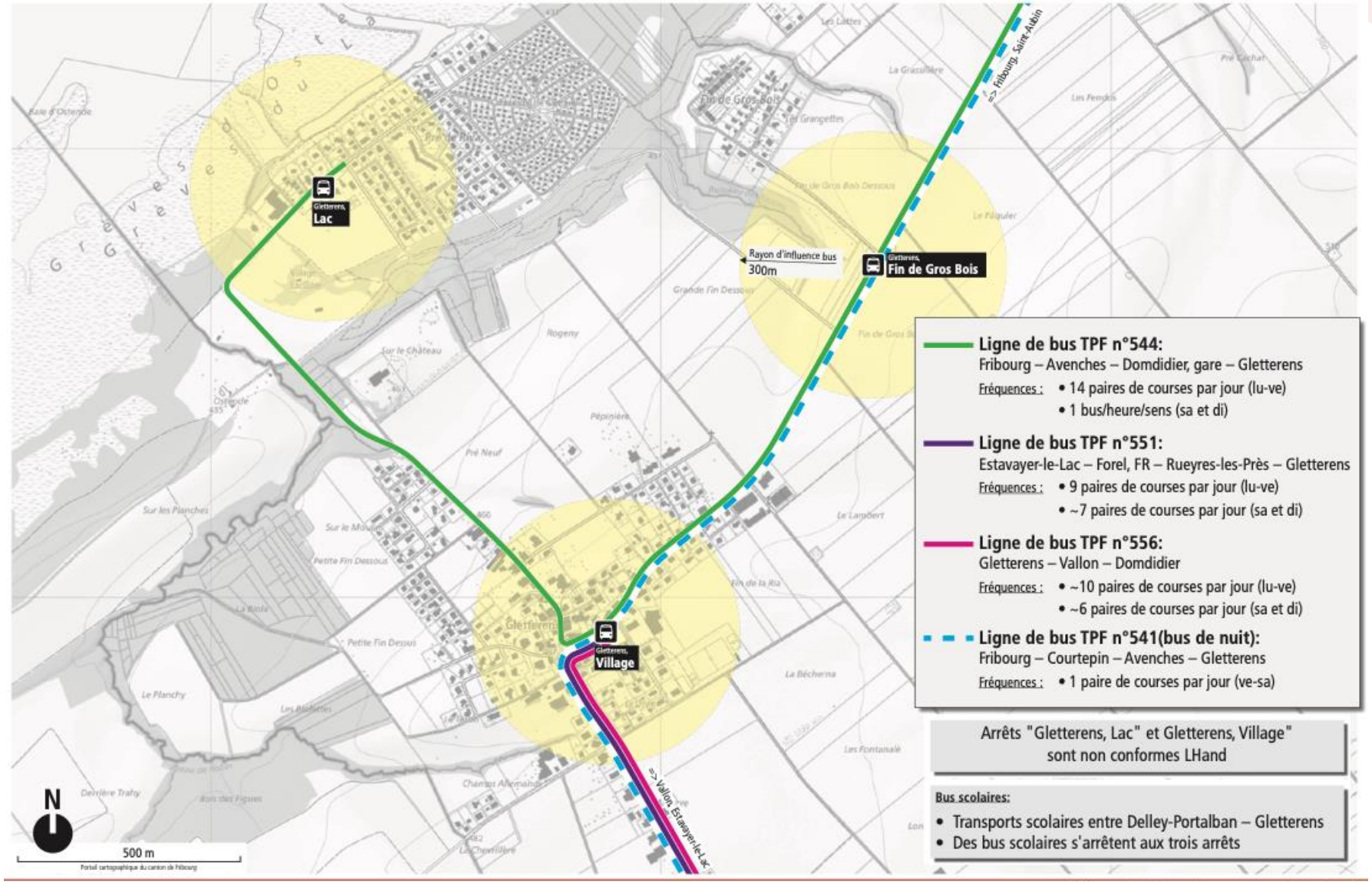

Réseaux de mobilité douce (SuisseMobile piétons et vélos)

Secteur du centre

Situation actuelle – secteur du centre

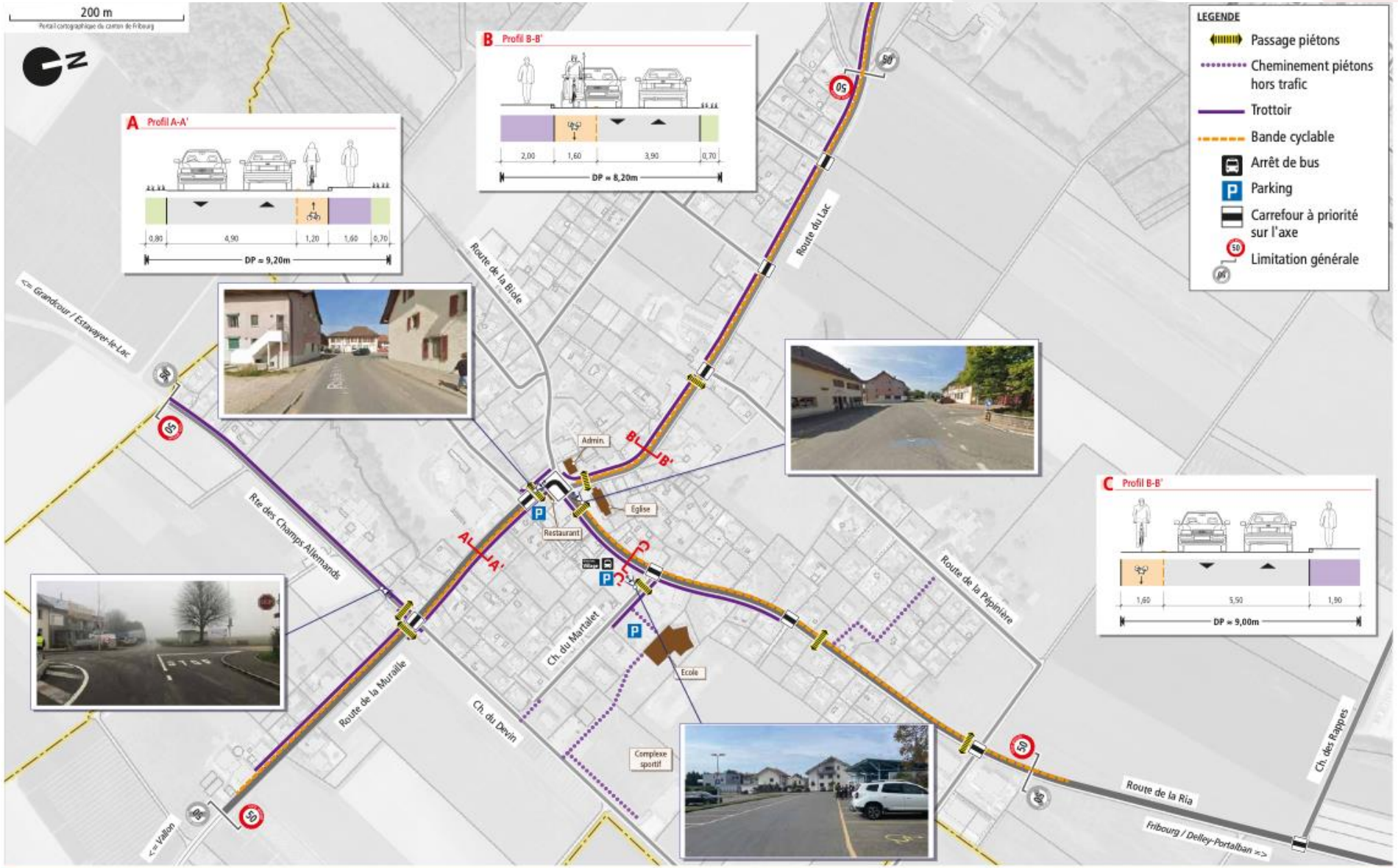

Diagnostic de la situation actuelle – secteur du centre

- Concentration d'activités et infrastructures génératrices de déplacements (administration, centre scolaire, centre sportif, restaurant)
- **Transports individuels motorisés**
  - Réseau routier à 50km/h, vitesses de circulation élevées
  - Portes d'entrées de localité peu lisibles

  - Carrefour de la place du Tilleul peu clair, avec des mauvaises visibilités (bâtiment du restaurant, stationnement des véhicules devant le restaurant)
- **Transports publics**
  - Cas de croisement bus/bus à 50 km/h pas garanti en raison du gabarit de la chaussée
  - Arrêt de bus «Gletterens, village» non conforme à la Lhand

Diagnostic de la situation actuelle – secteur du centre

- **Vélos**
  - Bande cyclable unidirectionnelle marquée sur les axes principaux, mais faible largeur de chaussée provoque un empiètement des véhicules sur la bande (sécurité des cycles non assurée)

- **Piétons**
  - Cheminement piétons discontinu entre route du Lac et route de la Muraille, aux abords du collège et au carrefour de muraille
  - Mauvaise visibilité pour les traversées piétonnes
  - Manque de traversée entre le restaurant et route de la Biole
  - Plusieurs passages piétons non conformes (SPCH, analyse 2026)

Objectifs – secteur du centre

- Sécuriser la zone centrale et le secteur de l'école pour les déplacements à pied
  - Modérer les vitesses de circulation
  - Assurer des cheminements continus pour les piétons
  - Sécuriser les traversées piétonnes
- Garantir des itinéraires vélos sécurisés
- Offrir un aménagement routier intégrant les contraintes d'aménagement (visibilité, gabarits) et permettant d'assurer la sécurité et la fluidité des flux (aussi transports publics et véhicules agricoles)
- Requalifier la Place du Tilleul afin de la sécuriser et d'y créer un espace public de qualité
- Marquer les entrées de localité

Concept de modération – secteur du centre

- Différents scénarios envisagés :
  - mise en zone 30 du périmètre central
  - mise en zone 30 généralisée (intégrer aussi les quartiers)
  - maintien du 50 km/h avec éléments de modération de vitesse
  - mise en place d'une zone de rencontre sur la Place du Tilleul (en complément à la mise en zone 30 ou comme élément de modération ponctuel)

- Ces scénarios ont été présentés sous forme de principes au groupe de suivi de l'étude
- Suite aux discussions menées en séances, le concept de mise en zone 30 partielle a été retenu et a été précisé

Comparaison entre zone 30 et limitation à 50 km/h

Critères d'évaluation	Limitation à 50 km/h	Zone 30
Sécurité et confort du cheminement piétons (concentration de trajets d'élèves)	~ cheminements piétons concentrés sur des aménagements étroits et discontinus	+ réduction des gabarits routiers, possibilité de créer des trottoirs continus
Sécurité des traversées piétonnes	+~ plusieurs passages piétons non conformes (visibilités, zone d'accès)	++ vitesse de circulation modérée, maintien et mise en conformité des passages piétons sur le chemin de l'école
Sécurité et confort des itinéraires vélos	~ bandes cyclables étroites, empiètement des véhicules sur la bande	+ Vitesse modérée dans tout le secteur, cohabitation plus sûre
Priorité de droite et passage de bus	+	+~ Perte de priorité aux carrefours, mais faibles volumes de trafic et périmètre réduit de la zone 30
Sécurité et fuidité du trafic individuel motorisé	+	+ Faible volume de trafic, périmètre réduit de la zone 30, peu de gêne occasionnée par les pertes de priorité
Véhicules agricoles	+	+ respect des gabarits nécessaires, aménagements non contraignants
Diminution d'accidentologie et de gravité des accidents	~	++
Diminution du bruit routier	~	++ Gain pour la qualité de vie des riverains
Recommandation	Envisageable	Recommandée

Zone 30: impacts sur la sécurité

- Réduction de la distance de freinage des véhicules
- Diminution du risque de décès du piéton en cas d'accident
- Elargissement du champ de vision des automobilistes
- Apaisement général de la circulation sécurisant les déplacements à pied et à vélo, notamment pour les usagers les plus vulnérables (enfants, personnes âgées)

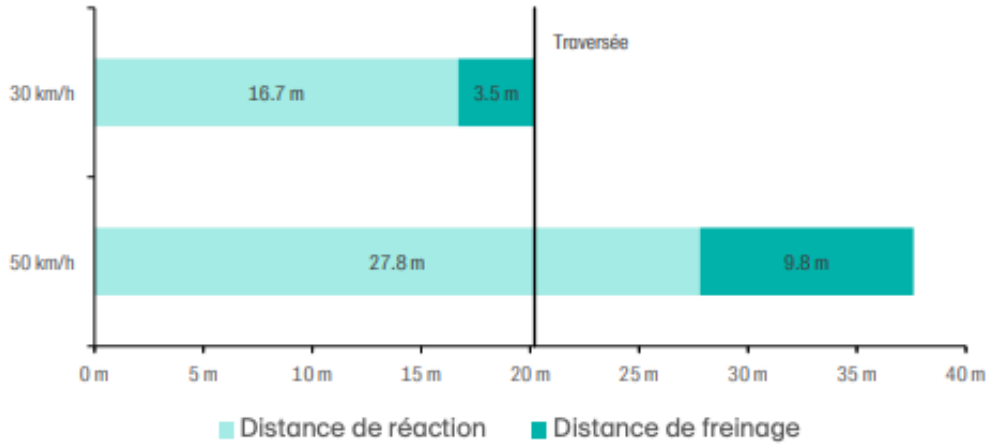

Illustration 16: Distance d'arrêt à 30 km/h et à 50 km/h sur chaussée sèche

Source: Zones 30, documentation technique du bpa, 2023
https://www.bfu.ch/fr/conseils/zones-30

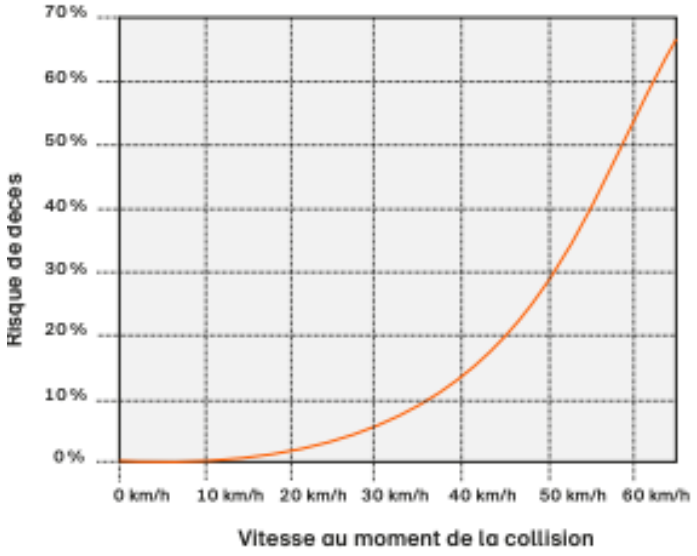

Illustration 17: Risque de décès d'un-e piéton-e en cas de collision frontale avec une voiture de tourisme. Source: Hussain et al., 2019

Concept de modération retenu – secteur du centre

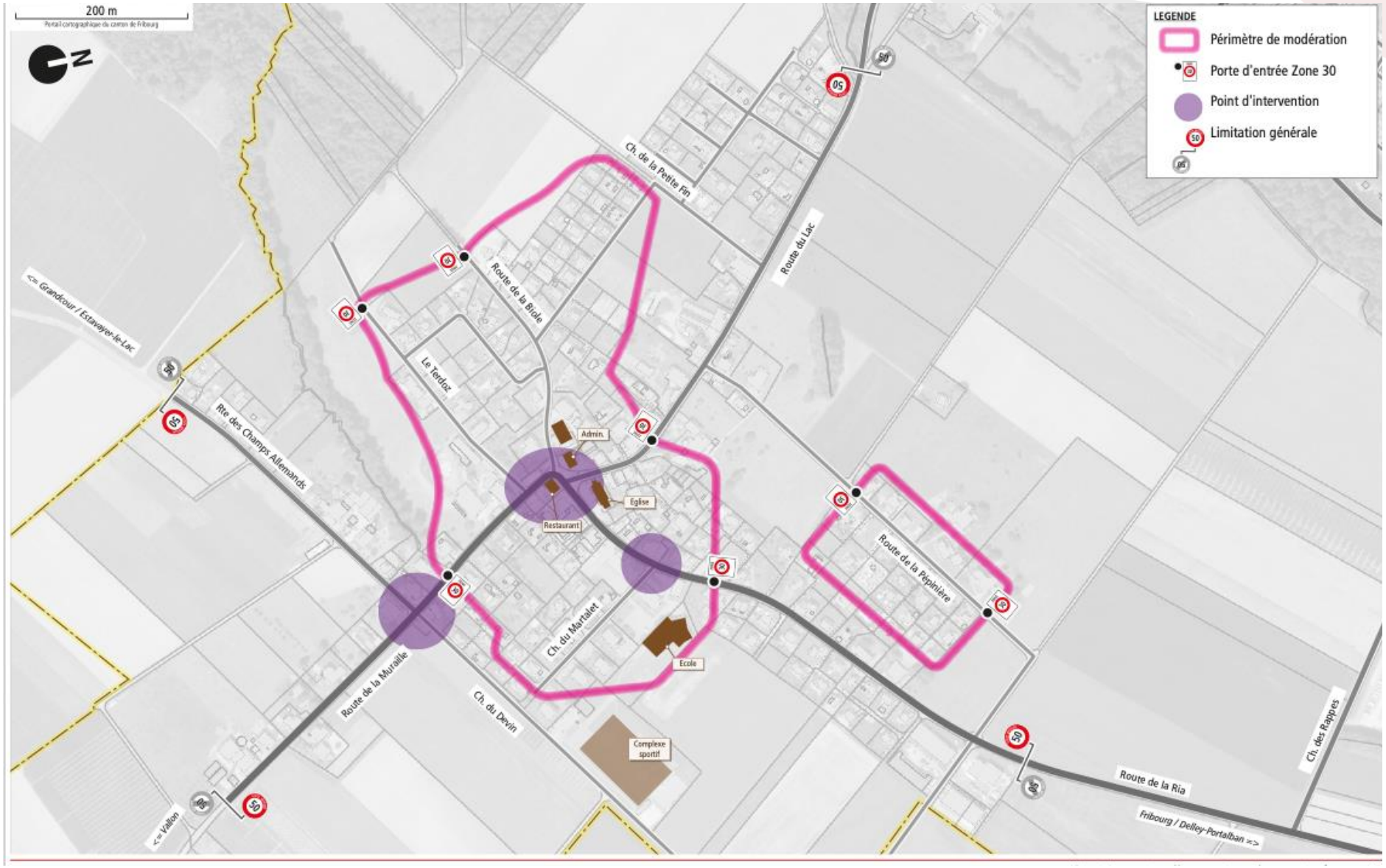

Secteur du centre

Points d’intervention

Carrefour de la Muraille – concept d'aménagement

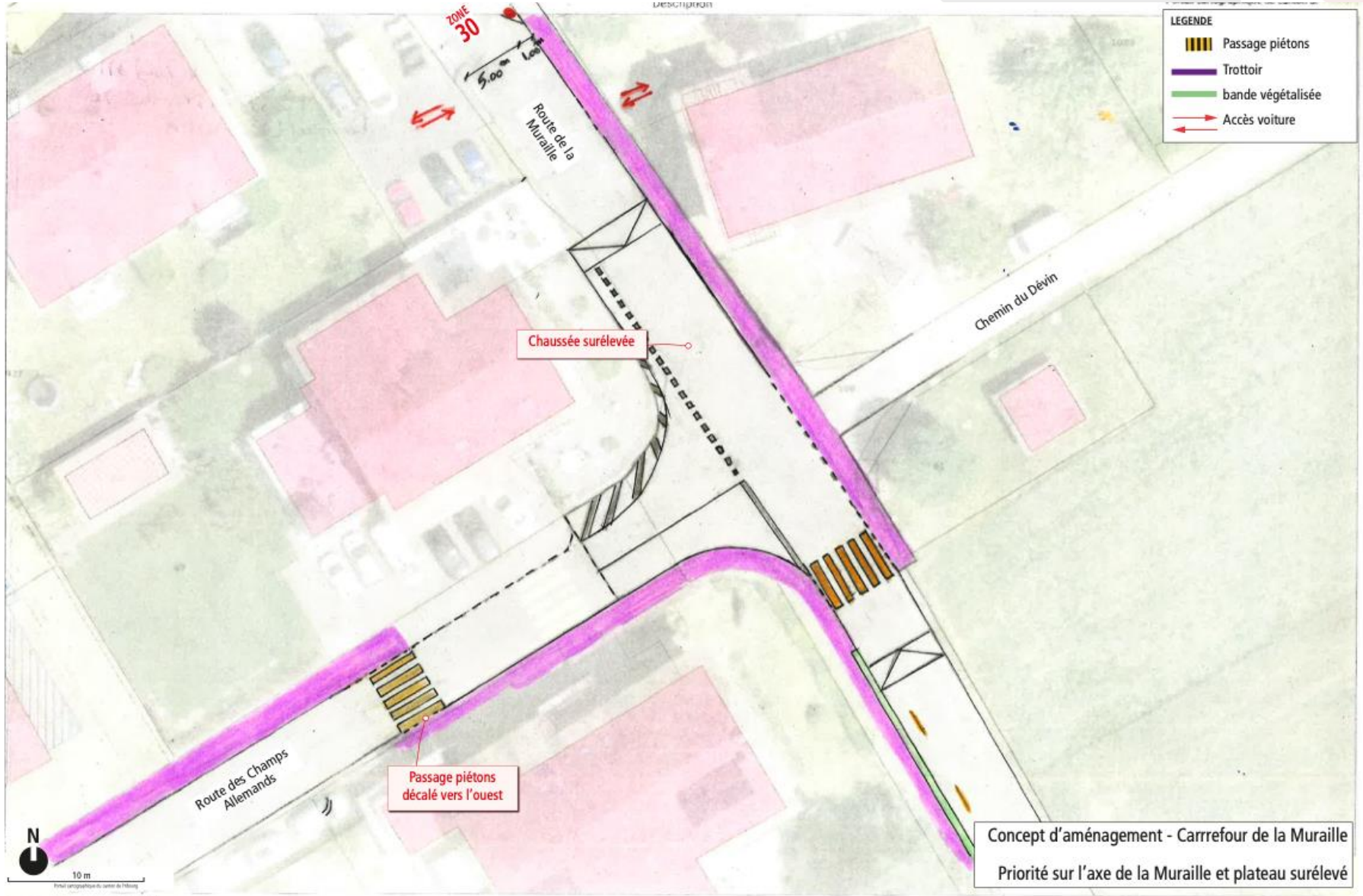

Carrefour Ria / Martelet (école) – concept d'aménagement

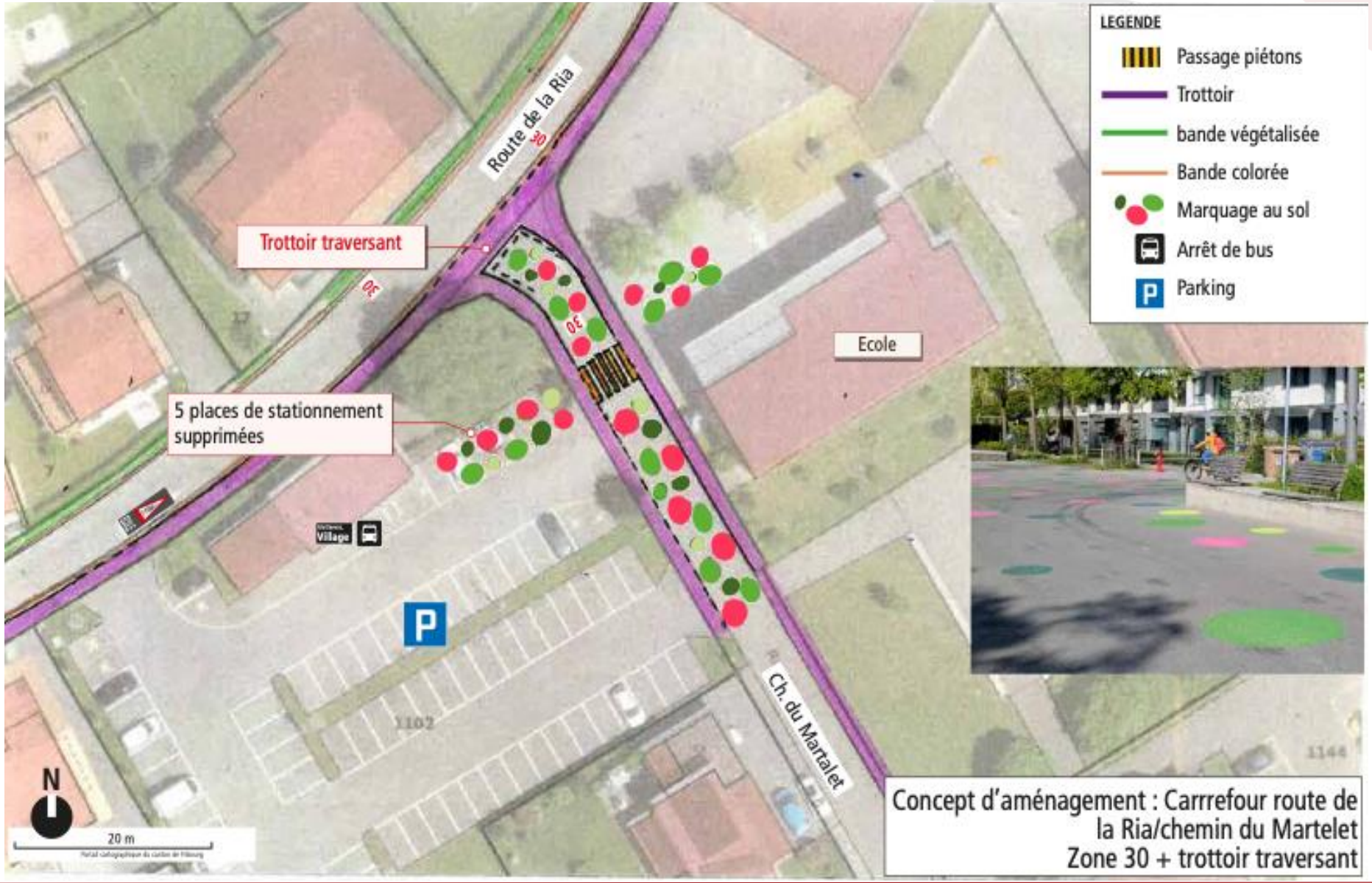

Carrefour de la Place du Tilleul – concept d'aménagement

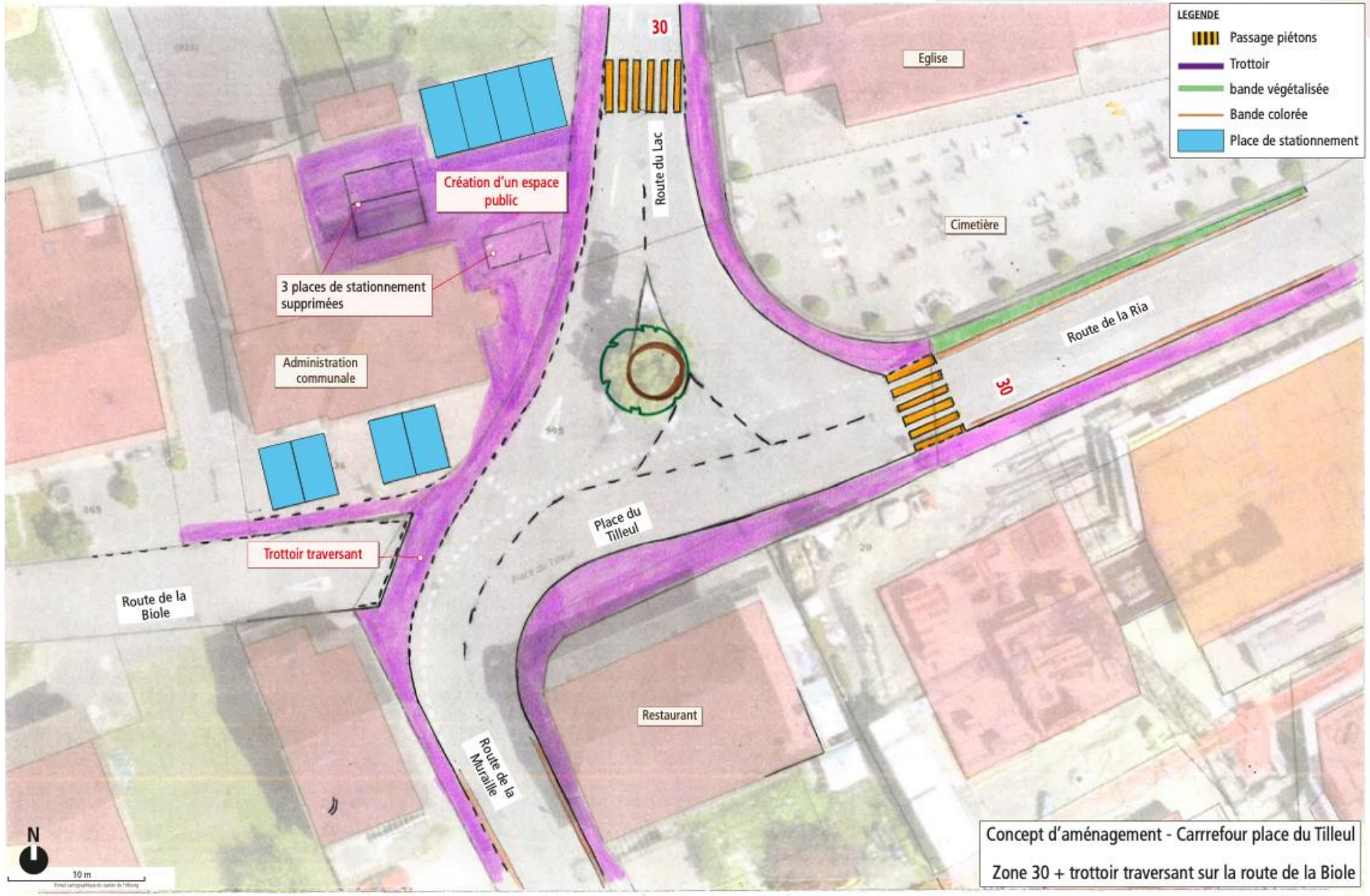

Plan d’aménagement – secteur centre

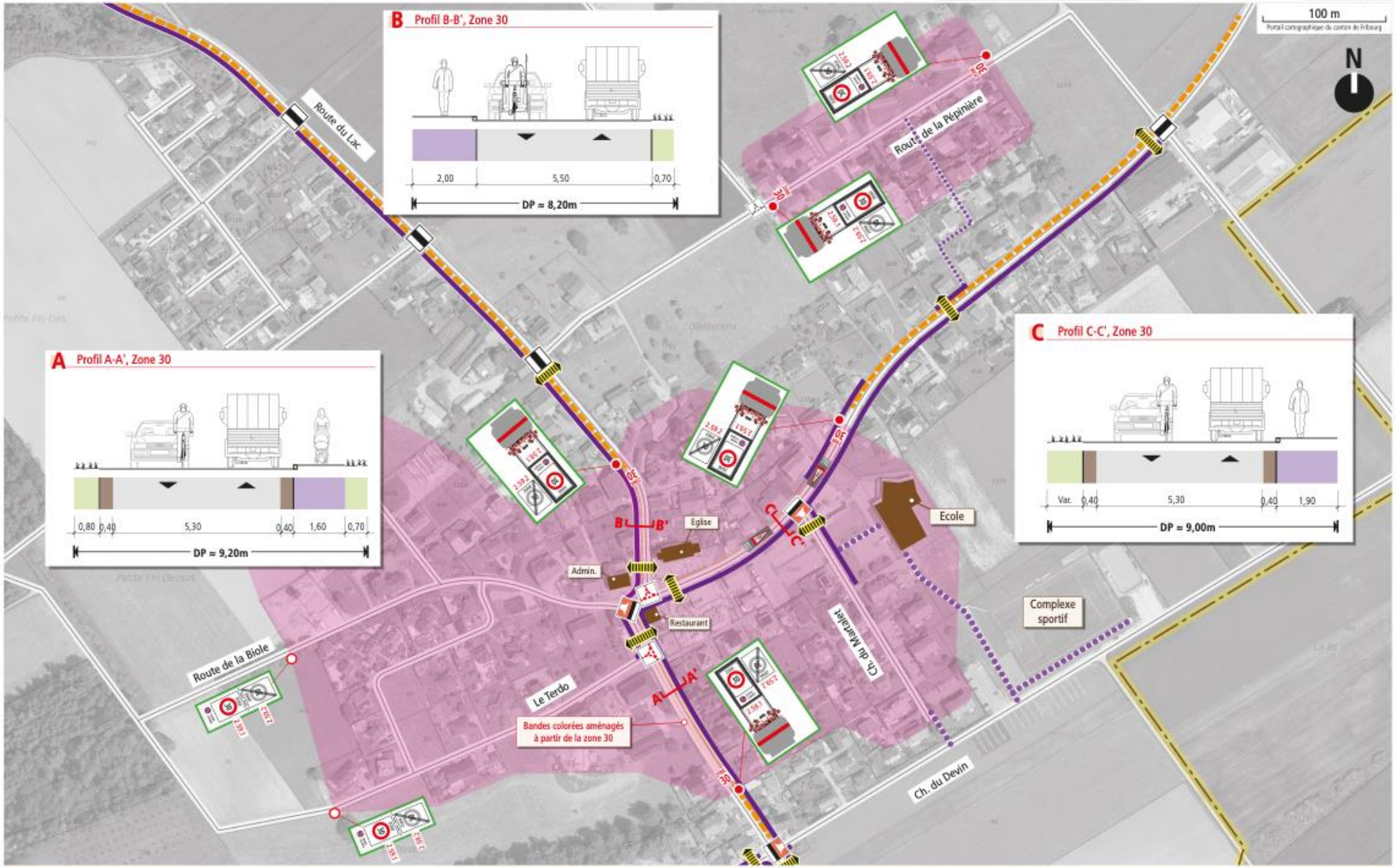

Route du Lac

- Entre le centre de Gletterens et le secteur lac, la route du Lac est aujourd'hui limitée à 80km/h, avec un gabarit de 5.3 m, dont une bande cyclable à la montée (1.9m)
- 2 accidents ont été relevés sur ce tronçon ces dernières années
- Proposition de limiter la vitesse à 60km/h sur ce tronçon, pour les raisons suivantes:

  - Sécurisation et valorisation de l'itinéraire cyclable (tronçon du réseau de cyclotourisme national, accès à la plage et au camping)
  - Sécurisation de la traversée piétonne (chemin de randonnée pédestre)
  - Cohérence avec les limitations à 30km/h proposées au centre et dans le secteur du lac
  - Gabarits étroits, permettant difficilement le croisement entre 2 véhicules à vitesses plus élevées (notamment bus)

Secteur du Fin de Gros Bois

Situation actuelle – secteur du Fin de Gros Bois

Diagnostic de la situation actuelle – secteur du Fin de Gros Bois

- Quartier d'habitation, relativement éloigné du centre du village
- Sentiment d'insécurité des habitants, qui ont signé une pétition pour demander d'instaurer une zone de rencontre dans le quartier et une limitation à 50 km/h entre le quartier et la route communale
- Séquence bâtie avec régime de vitesse 50km/h, séquence non bâtie avec régime de vitesse 80km/h, non conformes à la hiérarchie du réseau routier communal
- Route rectiligne avec chaussée très étroite
- Arrêt de bus «Gletterens, Fin de Gros Bois» réaménagé
- Accès à l'arrêt de bus depuis le quartier via un cheminement piétons non goudronné et discontinu
- Absence d'aménagements cyclables

Objectifs – secteur Fin de Gros Bois

- Modérer la vitesse dans le secteur afin d'accorder la priorité aux piétonnes et piétons, de favoriser la vie de quartier et de renfoncer la sécurité

- Sécuriser le cheminement piétons pour accéder à l'arrêt de bus « Gletterens, Fin de Gros Bois» depuis le quartier et en garantir une accessibilité universelle (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes avec poussettes, etc.)

Mesures à mettre en œuvre – secteur Fin de Gros Bois

- Mise en zone de rencontre
- Limitation de la vitesse à 50km/h sur la route de Fin de Gros Bois
- Marquage d'un revêtement différencié aux carrefours
- Création d'un trottoir le long de la route de Fin de Gros Bois (dans le gabarit DP)

Berne: une centaine de petites zones de rencontre existent à l'intérieur des quartiers, avec des aménagements légers (signalisation et marquages) (photos: C&G et zonederencontre.ch, ville de Berne)

Plan de signalisation, marquage et aménagements

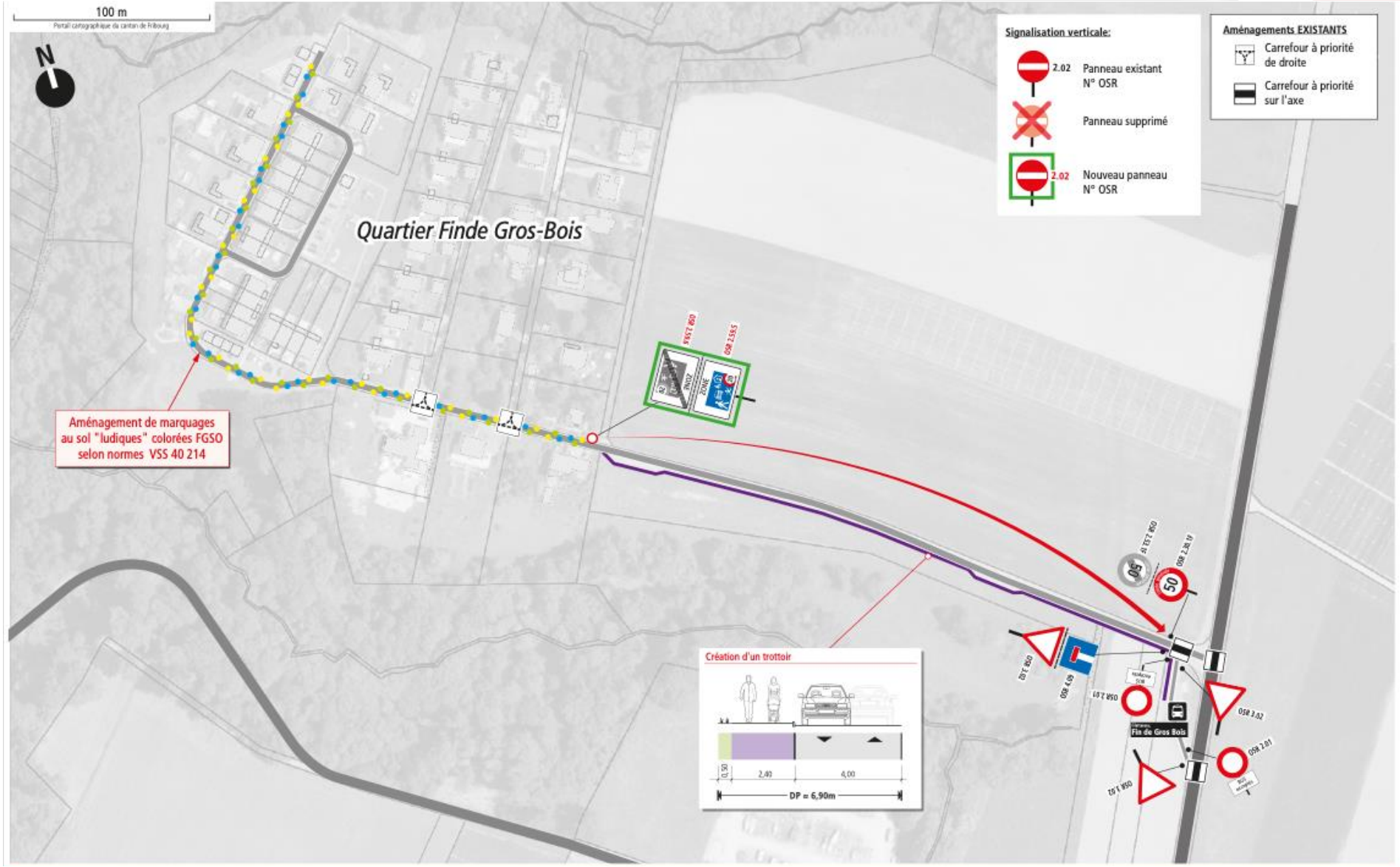

Questions, discussion

Merci pour votre attention!

Nouveaux règlements

- Eau potable – épuration des eaux
- gestion des déchets
- émoluments en matière d’aménagement du territoire et des constructions

Commune de Gletterens

Règlements pour la distribution d'eau potable et pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées

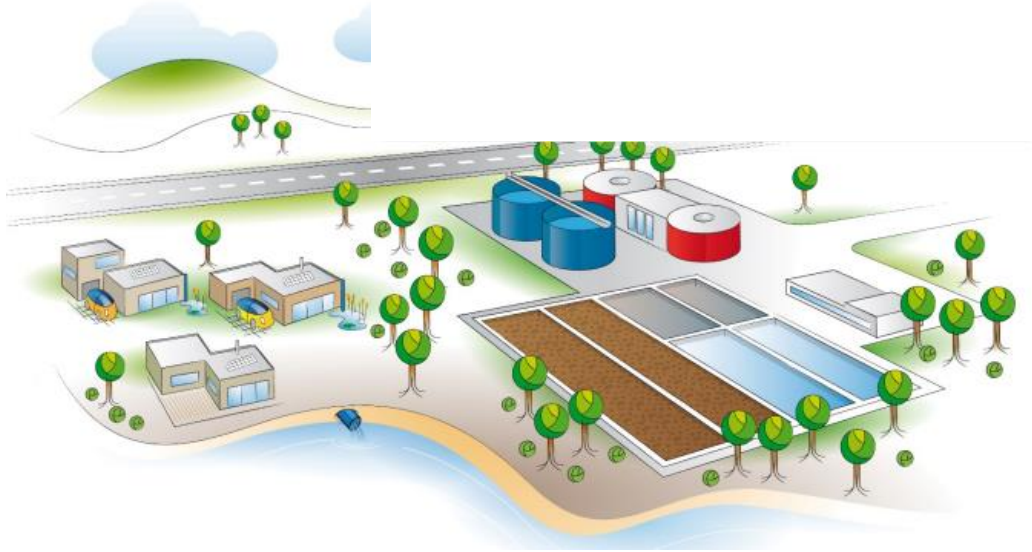

Séance de présentation – Gletterens, le 26 octobre 2026

Règlement communal - Epuration

Règlement communal - Epuration

Bases légales : Loi cantonale sur les Eaux (LCEaux)

Art. 42 Taxes communales – Taxe de base annuelle

[1] La taxe de base annuelle sert à couvrir:

a) les frais fixes relatifs au maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux (amortissement, intérêt et financement spécial);

b) les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

[2] Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.

[3] Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.

[4] Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60 % de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Art. 43 Taxes communales – Taxe d'exploitation

[1] La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 44 Règlement

[1] Les modalités de calcul et de perception de la redevance (art. 39 al. 2 et 3) et des taxes (art. 40 à 43) sont fixées dans le règlement communal (art. 9 al. 1 let. e).

Règlement communal - Epuration

Principes de base

- Les taxes doivent :
  - Autofinancer les **ouvrages intercommunaux** : STEP
    - Couvrir les **charges d'exploitation** et **d'investissement** liées à la STEP de l'AIEE
    - Couvrir les charges liées à la régionalisation EBBV (STEP régionale EBBV dès 2029, votation du 27 septembre 2026.
  - Autofinancer les ouvrages communaux : Réseaux et STAP
    - **Frais d'exploitation**
    - Frais financiers : **intérêts de la dette**
  - Constituer des **provisions pour maintenir la valeur des ouvrages** le moment venu
    - Maintien de la valeur des ouvrages (min. 60% selon LCEaux)

Règlement communal - Epuration

Coûts annuels à couvrir

Maintien de la valeur des ouvrages communaux existants (3.1.1) et intercommunaux existants (3.1.2) à un taux de couverture de 62%	147 100	CHF/an
Frais financiers liés aux ouvrages communaux et intercommunaux (3.2.1) à un taux de couverture de 62%	13 300	CHF/an
Frais d'exploitation (moyenne sur 3 ans)	275 000	CHF/an
Total frais annuels	**435 399**	**CHF/an**
Taxe fédérale Micropolluant MP (à percevoir jusqu'en 2029) 1096 habitants raccordés x 9 CHF / habitant raccordé	9 864	CHF/an
Total frais annuels à financer par les taxes	**445 263**	**CHF/an**

- Les **taxes actuelles** ont rapporté en moyenne 388'600 CHF/an sur les trois dernières années
  → **pas suffisant pour couvrir les coûts d'épuration de la commune**

Règlement communal - Epuration

Taxes - Principes de base

Investissements

Réalisations projetées au PGEE / PIEB

→ **Taxes de raccordement**

Unique à la construction, droit d'utiliser les installations publiques

Selon surface imperméabilisée

Frais Financiers

Intérêts de la dette
Maintien de la valeur (min. 60% pour assainissement)

→ **Taxe de base,** annuelle

Composante EC : selon surface construite au sol
Composante EU : par unité locative / bâtiment

Frais d'exploitation

Entretien, exploitation, frais administratifs

→ **Taxe d'exploitation,** annuelle

Selon consommation d'eau à épurer

→ Les **coûts** sont **couverts** dans leur intégralité **par** le biais des **taxes d'utilisation périodiques** (taxes annuelles)

Règlement communal - Epuration

Taxes révisées – bases de taxation

Taxes uniques de raccordement

- **Surface de bien fonds X IBUS (Indice brute d'utilisation du sol)**

Taxes périodiques

- **Taxe de base** cumulative à deux composantes :
  - Evacuation des eaux : **composante réseau en CHF/m²**
    - Calculée selon les **surfaces de bien fonds** pondérées par **l'IBUS** (Indice brute d'utilisation du sol)
  - Epuration des eaux : **composante STEP en CHF/UL (Unité locative)**
    - Calculée selon le **nombre d'unité locative** déterminé grâce à l'annexe du règlement

- **Taxe d'exploitation** :
  - Calculée selon la **consommation d'eau potable**
  - Taxe spéciale : en fonction des EH (équivalent-habitant) d'exploitation effectivement déversés

Règlement communal - Epuration

Structure des anciennes taxes et des taxes révisées

Anciennes taxes

Taxe de de raccordement

- Par m² de la surface de bien-fonds x facteur correctif *(selon type de zone du PAL, entre 1 et 3)*

Taxe de base

- Par logement x facteur correctif *(selon type de zone du PAL, entre 1 et 3)*
- *Pas de composante à la surface*

Taxe d'exploitation

- Selon volume d'eau potable consommé selon compteur

Taxes révisées

Taxe de raccordement

- Par m² de surface de bien-fonds x IBUS

Taxe de base (cumulative)

- *Composante évacuation* : Par m² de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS)
- *Composante épuration* : Par unité locative

Taxe d'exploitation

- Selon volume d'eau potable consommé selon compteur

Règlement communal - Epuration

Tarifs des taxes révisées

	Base de taxation	Tarif 2027	Unité
Taxe de raccordement	Par m^2 de surface de bien-fonds x IBUS	**10**	**CHF/m^2**
Taxe annuelle de base (cumulative)	Par m^2 de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS)	**0,30**	**CHF/m^2**
	Par unité locative	**130**	**CHF/UL**
Taxe d'exploitation	Selon volume d'eau potable consommé selon compteur	**2,90**	**CHF/m^3**

Les taxes annuelles permettront de couvrir les coûts totaux de l'épuration

Règlement communal - Epuration

Taxes révisées - Répercussions sur les ménages

Simulation basée sur les ménages type du SPr (sans infiltration des eaux)

	Gletterens	Scénarios Surveillance des prix		
	Caravaning 2 personnes	Habitation collective (1 pers. 2 pièces)	Habitation collective (3 pers. 4 pièces)	Villa (4 pers. 6 pièces)
	Montant annuel HT par ménage (arrondi)			
Selon règlement en vigueur	265.-	357.-	357.-	404.-
2027	263.-	320.-	633.-	949.-
2030	245.-	276.-	467.-	701.-

Impact sur les ménages de la Commune :

- Diminution des coûts pour les petits logements

  -1% caravaning et -11% ménage 1-2
- Hausse des coûts pour les logements moyens et grands

  +77% ménage 3-4 et +99% ménage 4-6
- Respect du principe du pollueur – payeur
  - Grande surface de bien–fonds : coût proportionnel via la composante EC (taxe de base)
  - Rejet important d'eaux usées : coût proportionnel via la taxe variable

Règlement communal – Eau potable

Règlement communal – Eau potable

Bases légales - Loi cantonale sur l'eau potable (LEP)

Art. 27 Financement – Principes

[1] Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

[2] Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

Art. 32 Financement – Taxe de base annuelle

[1] La taxe de base annuelle sert au financement:

a) des frais fixes relatifs au maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable (amortissement, intérêt et financement spécial);

b) des infrastructures d'eau potable (équipement de base) à réaliser selon le PIEP.

[2] Pour les infrastructures d'eau potable existantes, la taxe est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PIEP.

[3] Pour les infrastructures d'eau potable à réaliser, la taxe est calculée sur la base de la planification prévue par le PIEP, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.

[4] La taxe est affectée à un financement spécial destiné exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au minimum à 50 %, mais au maximum à 100 %, de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Art. 33 Financement – Taxe d'exploitation

[1] La taxe d'exploitation vise à couvrir les charges liées au volume de consommation.

[2] Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Règlement communal – Eau potable

Rappel des principes de base

- Les taxes doivent :
  - Couvrir les frais liés à **l'achat d'eau** à l'ABV (56% des coûts d'exploitation actuels)
  - Autofinancer les **ouvrages communaux** (conduites, BH, etc)
    - **Frais d'exploitation**
    - Frais financiers : **intérêts de la dette**
  - Constituer des **provisions pour maintenir la valeur des ouvrages** le moment venu
    - Maintien de la valeur des ouvrages (min. 50% selon LEP)

Règlement communal – Eau potable

Coûts annuels à couvrir

Maintien de la valeur du réseau existant et futur	38 000	CHF/an
Frais financiers pour ouvrages à assainir et construire	13 000	CHF/an
Frais d'exploitation	122 500	CHF/an
Sous-total frais annuels	*173 500*	*CHF/an*
./. Prélèvements sur fonds de réserve	-23 000	CHF/an
Total frais annuels à financer par les taxes	**150 500**	**CHF/an**

- Achat d'eau à l'ABV : CHF 69'400,-/an

- Les **taxes actuelles** ont rapporté en moyenne 199'000 CHF/an sur les trois dernières années
  → **suffisant pour couvrir les coûts d'épuration de la commune, mais mauvaise répartition entre taxe de base et d'exploitation**

Règlement communal – Eau potable

Attribution des taxes - Loi sur l'eau potable (LEP), art. 27- 37

- Les taxes doivent être fixées de manière à ce qu'à moyen terme les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent :

Type de taxes	Attributions
Taxe de raccordement	• Les coûts de construction des infrastructures d'eau potable
Taxe de base	• Les frais fixes (amortissements, intérêts) relatifs au maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable existantes • Le coût de construction des infrastructures d'eau potable futures à réaliser selon le PIEP • Attributions aux financements spéciaux (fonds de réserve).
Taxe d'exploitation	• Les dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau. Ce sont les charges liées au volume d'eau consommée.

Règlement communal – Eau potable

Taxes révisées - principe

- **Taxe de base annuelle** : couvre les coûts du maintien de la valeur, des frais financiers, de l'achat de compteurs et des études de projet
  - Calculée selon les **surfaces de bien fonds** pondérés par **l'IBUS** (Indice brute d'utilisation du sol)

- **Taxe d'exploitation** : couvre les frais d'exploitation
  - Calculée selon le **volume d'eau consommé**

Règlement communal – Eau potable

Structure des anciennes taxes et des taxes révisées

Anciennes taxes

Taxe de de raccordement

- $^{0}/_{00}$ de la valeur inscrite au permis de construire

Taxe de base (cumulative) :

- Par logement (donne droit à 30 m^3 par unité)
- Par compteur (selon taille)

Taxe à la consommation :

- Selon volume d'eau potable consommé selon compteur

Taxes révisées

Taxe de raccordement

- Par m^2 de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS)

Taxe de base :

- Par m^2 de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS)

Taxe à la consommation :

- Selon volume d'eau potable consommé selon compteur

Règlement communal – Eau potable

Tarifs des taxes révisées

	Base de taxation	Tarif 2027	Unité
Taxe de raccordement	Par m^2 de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS)	12	CHF/m^2
Taxe annuelle de base	Par m^2 de surface indicée (surface bien-fonds x IBUS	0,15	CHF/m^2
Taxe d'exploitation	Selon volume d'eau potable consommé selon compteur	1,35	CHF/m^3

Les taxes annuelles permettront de couvrir les coûts totaux liés à l'eau potable

Règlement communal – Eau potable

Taxes révisées – Répercussions sur les ménages

Simulation basée sur les ménages type du SPr

	Gletterens	Scénarios SPr		
	Caravaning (2 personnes)	Habitaton collective (1 pers, 2 pièces)	Habitaton collective (3 pers, 4 pièces)	Villa (4 pers, 6 pièces)
	Montant annuel HT par ménage arrondi			
Selon règlement en vigueur	91	127	283	401
Nouveaux tarifs	63	89	236	347

Impact sur les ménages de la Commune :

- - 30% pour le caravaning
- - 30% ménage 1-2
- - 16% ménage 3-4
- - 13% ménage 4-6

Merci pour votre attention

Des questions?

Gestion des déchets

Le nouveau règlement communal

Assemblée du 26 octobre 2026

Pourquoi un nouveau règlement ?

Un nouvel équipement

Un compacteur à encombrants avec pesée automatique complète le compacteur à ordures ménagères.

Des tarifs revus à la baisse

Taxe de base, prix du kilo et plafonds : les montants diminuent.

Un texte mis à jour

Des règles claires pour les entreprises, l'usage de la carte et les contrôles.

Ce qui change pour vous

−50 %

Le kilo d'ordures ménagères passe de CHF 1.00 à CHF 0.50.

Au poids

Les encombrants sont pesés : CHF 0.45/kg au lieu d'un forfait par objet.

1 carte

La même carte à prépaiement pour les deux compacteurs.

CHF 40.–

Taxe de base par adulte, au lieu de CHF 45.–.

Les tarifs : aujourd'hui et demain

Taxe	Aujourd'hui	Nouveau	Écart
Taxe de base par adulte (dès 19 ans)	CHF 45.–	**CHF 40.–**	**–11 %**
Taxe de base par résidence secondaire	CHF 135.–	**CHF 120.–**	**–11 %**
Taxe de base par entreprise	CHF 50.–	**CHF 50.–**	inchangé
Ordures ménagères (compacteur)	CHF 1.00/kg	**CHF 0.50/kg**	**–50 %**
Déchets encombrants	forfait par objet, CHF 10.– à 50.–	**CHF 0.45/kg**	**au poids**
Carte de remplacement (perte ou casse)	CHF 30.–	**CHF 30.–**	inchangé

Montants hors TVA, fixés par le règlement d'exécution. Inchangés : rabais de 50 % sur la taxe de base pour les étudiants et personnes en formation de moins de 25 ans ; tarifs des déchets particuliers (pneus, béton, peinture…).

Financement : les taxes couvrent les coûts

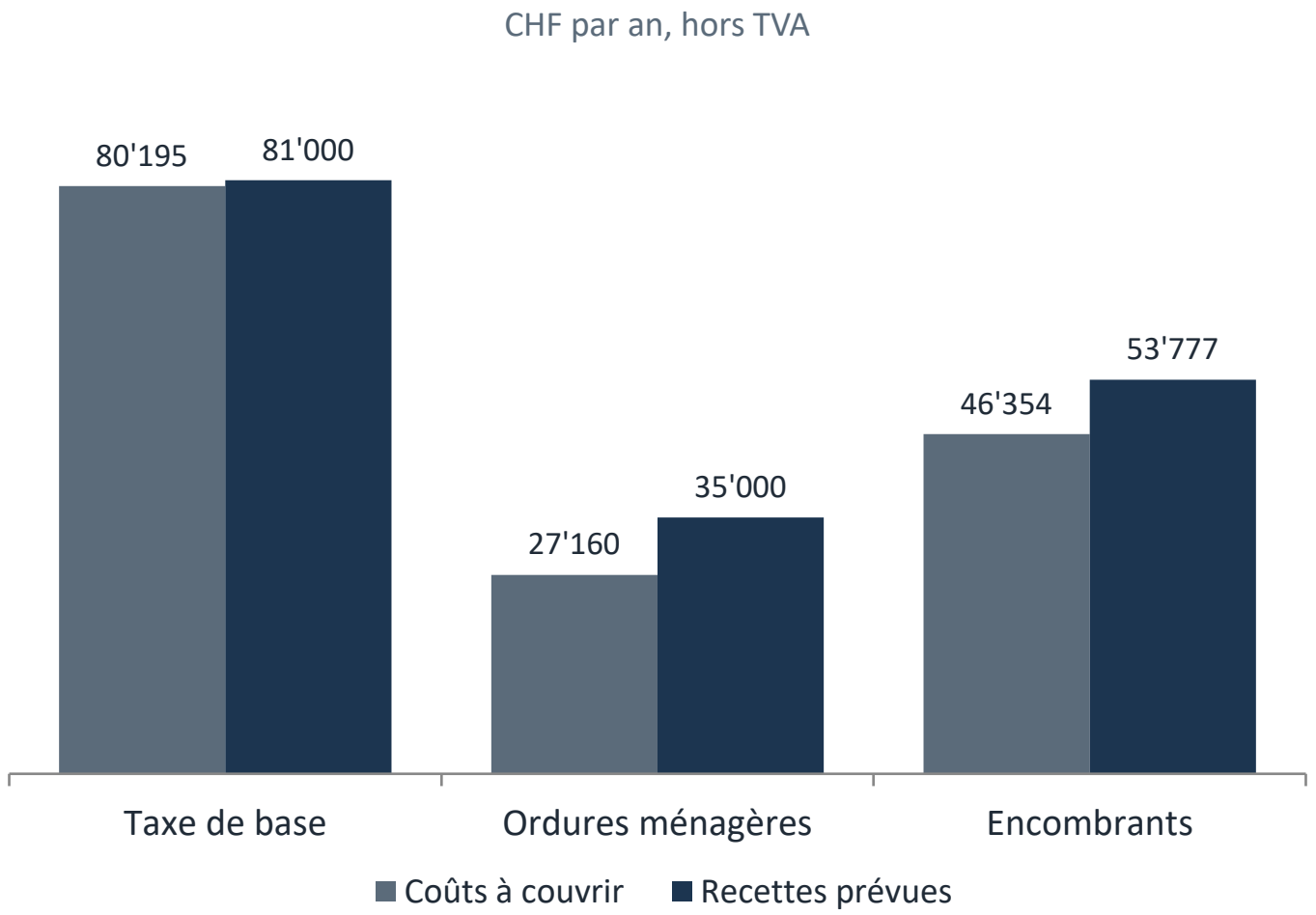

110 %

des coûts couverts : CHF 169'777 de recettes pour CHF 153'710 de coûts.

L'excédent alimente le financement spécial des déchets : il reste affecté aux déchets.

Hypothèses : comptes 2025, compacteur amorti sur 10 ans, 70 t d'ordures facturées, encombrants en baisse de 20 %.

Le kilo d'ordures revient dans la norme

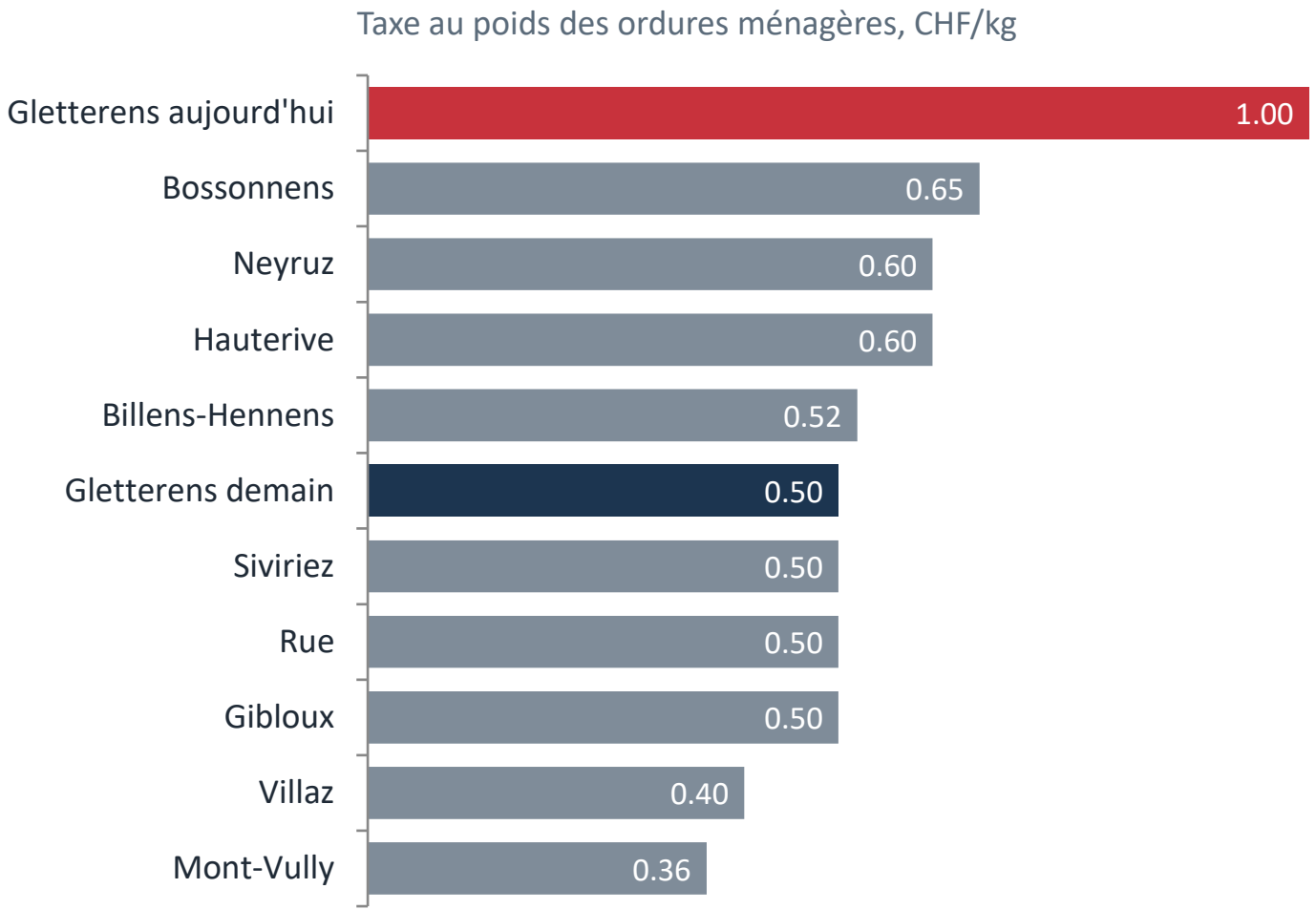

Taxe de base

CHF 40.– à Gletterens ; de 20.– à 65.– ailleurs, moyenne 45.–.

Encombrants au poids

CHF 0.45/kg à Gletterens ; 0.45 à 0.50 dans les communes qui pèsent.

Relevé de dix communes fribourgeoises, 29 septembre 2026. Tarifs publiés.

Entreprises : les règles des ménages

Aujourd'hui

Dépôt à la déchetterie, taxe de base et taxe proportionnelle calculée sur le volume (m³).

Compacteurs et carte

Les entreprises de moins de 250 postes utilisent les compacteurs et la carte, comme les ménages.

Taxe de base et taxe au poids

CHF 50.– par an, plus le poids déposé. La taxe au volume disparaît.

Déchetterie

Ouverte pour des quantités comparables à celles d'un ménage.

Hors déchetterie

Chantier, déchets d'exploitation, déchets spéciaux professionnels. Dès 250 postes : élimination par l'entreprise.

Encombrants : comment ça marche

Votre carte

La même carte à prépaiement que pour les ordures ménagères.

Le bon compacteur

Choisissez le compacteur à encombrants et suivez les instructions.

Le dépôt

Séparez d'abord les éléments démontables et valorisables.

La pesée

Le poids est mesuré et le montant débité automatiquement.

Le dispositif de pesage doit répondre aux exigences fédérales de métrologie. Les données de pesée font foi, sauf erreur technique établie, et sont traitées selon la protection des données.

Encombrants : admis ou interdit ?

Admis

- Matelas
- Tapis
- Objets rembourrés
- Petits meubles en aggloméré ou en matériaux composites
- Autres objets combustibles trop grands pour un sac

Interdit

- Appareils électriques et électroniques
- Piles, batteries et pneus
- Peintures, solvants, huiles, bouteilles de gaz
- Béton, pierres, terre, céramique, déchets de chantier
- Métaux, verre, déchets verts
- Papier, carton et autres matières valorisables
- Déchets liquides, chauds, explosifs ou inflammables

Admis seulement s'ils ne peuvent pas être démontés ou valorisés séparément. En cas de doute : commune

Encombrants : on paie le poids réel

Objet (liste du RE de 2022)	Forfait actuel	Poids de référence	Gletterens 0.45/kg	Écart	Plus cher dès
Canapé, 1 place	10.–	30 kg	**13.50**	**+35 %**	22 kg
Canapé, 2 places	20.–	50 kg	**22.50**	**+12 %**	44 kg
Canapé, 3 places	30.–	≈ 65 kg	**29.25**	−2 %	67 kg
Lit, 1 place (cadre)	20.–	40 kg	**18.00**	**−10 %**	44 kg
Lit, 2 places (cadre)	40.–	80 kg	**36.00**	**−10 %**	89 kg
Tapis, 2 × 3 m (1.–/m²)	6.–	≈ 12 kg	**5.40**	**−10 %**	2.2 kg/m²
Meuble selon volume : commode	10.– à 50.–	45 kg	**20.25**	variable	22 à 111 kg
Matelas, 1 place	20.–	25 kg	**11.25**	**−44 %**	44 kg
Matelas, 2 places	40.–	45 kg	**20.25**	**−49 %**	89 kg

Plus cher : canapé 1 place (13.50 au lieu de 10.–) et canapé 2 places (22.50 au lieu de 20.–). Moitié moins cher : les matelas.

Montants en CHF, hors TVA. Poids de référence : poids moyens du mobilier publiés par Valdelia, éco-organisme français agréé (2024) ; canapé 3 places estimé ; tapis env. 2 kg/m² selon des fiches produits. Le montant réel dépend de la pesée.

Plafonds et tarifs : deux niveaux

Le règlement

fixe les plafonds. Adopté par la Commission administrative, approuvé par la DIME.

Le règlement d'exécution

fixe les tarifs effectifs, sans jamais dépasser les plafonds.

	Ancien plafond	Nouveau plafond	Tarif actuel	Nouveau tarif
Taxe de base par adulte	CHF 150.–	**CHF 60.–**	CHF 45.–	**CHF 40.–**
Taxe de base par entreprise	CHF 300.–	**CHF 75.–**	CHF 50.–	**CHF 50.–**
Résidence secondaire	3 × taxe de base	**CHF 180.–**	CHF 135.–	**CHF 120.–**
Ordures ménagères	CHF 2.00/kg	**CHF 0.70/kg**	CHF 1.00/kg	**CHF 0.50/kg**
Encombrants	prix par objet	**CHF 0.70/kg**	CHF 10.– à 50.– par objet	**CHF 0.45/kg**
Remplacement de la carte	—	**CHF 50.–**	CHF 30.–	**CHF 30.–**

Ce qui ne change pas

Tri gratuit

Verre, papier, ferraille et autres valorisables : sans taxe au poids.

Couches-culottes

CHF 100.– restitués par an et par enfant de moins de 3 ans.

Étudiants et apprentis

Rabais de 50 % sur la taxe de base jusqu'à 25 ans.

Déchetterie

Organisée et surveillée par le Conseil communal.

Déchets particuliers

Pneus, béton, peinture, électronique : tarifs inchangés.

Amendes et recours

Amendes de CHF 20.– à 1'000.– ; réclamation puis recours au préfet.

Utilisation correcte et contrôles

Déposer correctement

Ordures en sacs fermés ; encombrants sans déchets interdits. Rien n'est laissé à côté de l'installation.

Frais à la charge de l'auteur

Nettoyage, tri, réparation ou élimination d'un dépôt non conforme.

Accès suspendu en cas d'abus

En cas d'abus grave ou répété, après avoir entendu la personne concernée.

Amendes

De CHF 20.– à 1'000.– selon la gravité, sanctions pénales réservées.

Votre carte

- Personnelle au ménage ou à l'entreprise
- Solde suffisant avant chaque dépôt
- Perte, vol ou panne : avertir sans délai l'administration
- Carte supplémentaire ou de remplacement : CHF 30.–

Prochaines étapes

aujourd'hui — **2 novembre 2026**

Information

Présentation à l'assemblée

Adoption

Par la Commission administrative

Recours éventuel

Selon l'art. 154 LCo

Approbation

Par la Direction cantonale (DIME)

Entrée en vigueur

Date fixée par la Commission administrative

Merci de votre attention

Place à vos questions

Emoluments en matière d’aménagement du territoire et des constructions

Le nouveau règlement communal

Assemblée du 26 octobre 2026

EMOLUMENTS - TABLEAU RECAPITULATIF				
Prestation		**Taxe fixe**	**Taxe proportionnelle**	
PAD / Plan spéciaux		600.-	150.-/h	
Permis- Examen préalable		-	150.-/h	
Permis - Procédure simplifiée (yc. PO)		200.-	en fonction du coût de construction	*MAX. 5'000.--*
Permis - Procédure ordinaire (yc. PO)	habitat individuel	200.-		*MAX. 60'000.--*
	habitat collectif	200.-		
Saisie électronique FRIAC		-	150.-/h	
Contrôle constr. illicites		-	150.-/h	
Contrôle protection incendie		250.-	150.-/h (non-conformité)	
Verbal de géomètre		100.-	-	
Octroi dérogation route		-	150.-/h	
Octroi dérogation hors permis		100.-	150.-/h	
Début anticipé ou prolongation permis		100.-	-	
Travaux sur domaine public		200.-	-	
Formulaire taux PV et attestation zone		150.-		

Ce tableau concerne exclusivement les pretations du Service technique ; les prestations des spécialistes sont facturées en sus de l'émolument communal

Informations

sur les élections communales

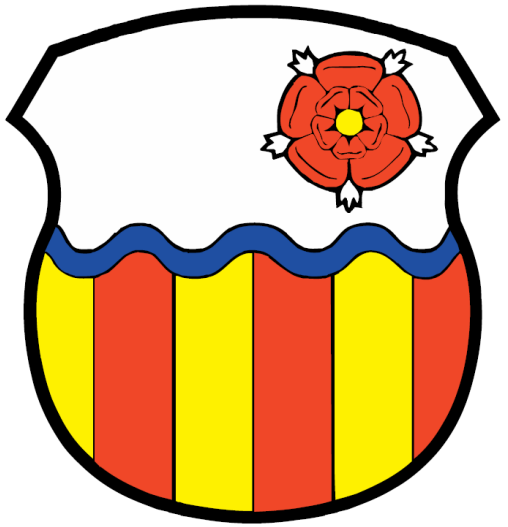

DIAF : des conditions à confirmer avant la levée

Courrier du 9 juillet 2026

« les conditions d'une levée de l'administration exceptionnelle seront réunies une fois :

1. *les comptes 2026 bouclés,*
2. *le fonctionnement de l'administration confirmée et*
3. *les principaux dossiers pendants clarifiés »*

La DIAF demande un nouveau rapport au début de 2027

Ce rapport doit confirmer que les conditions sont réunies.
La DIAF pourra alors finaliser le dossier et le transmettre au Conseil d'État.

Préfet : un délai d’examen à prévoir

Courrier du 18 août 2026

« Dans ce contexte, il convient de prévoir un délai suffisant entre la remise du rapport requis par la DIAF et l’examen du dossier par les différentes instances cantonales, jusqu’à la décision du Conseil d’État. »

Le calendrier dépend aussi du temps nécessaire aux autorités cantonales

1. La Commission remet le rapport et fait valider les comptes 2026.
2. Les instances cantonales examinent le dossier.
3. Le Conseil d’État décide de la levée de l’administration exceptionnelle.

Élections 2027 : comparaison des calendriers

Toutes les dates restent soumises à confirmation cantonale

Variante	Calendrier envisagé	Avantages	Limites et réserves
1re variante **Calendrier initial**	28 février / 21 mars Installation visée au 1er juin	Retour plus rapide Couplé à la votation cantonale	Vote **avant** la décision du Conseil d'État
2ème variante **À soumettre au canton**	2 mai / 23 mai Installation visée au 1er juin ou 1er juillet	Aucun week-end férié Une à cinq semaines avant l'installation	Accord cantonal nécessaire
Variante DIAF / Préfet	6 juin / 27 juin Installation visée au 1er juillet	Plus de temps pour achever les travaux et examiner le dossier Couplé à la votation cantonale	Transition très courte après le 2e tour : 4 jours seulement Recours (10 jours) non échu au 1er juillet
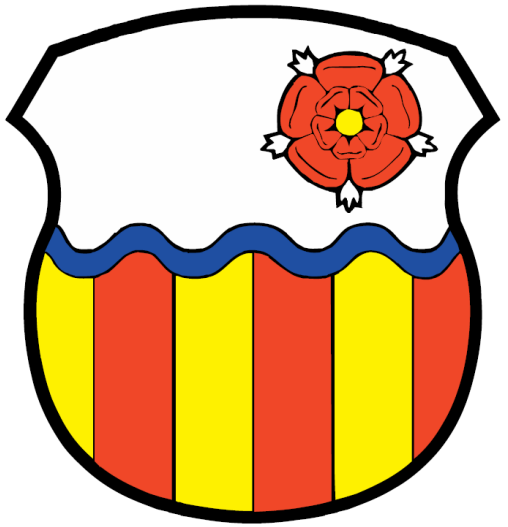
Questions et divers